

## SEANCE DU 02 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le jeudi deux juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 27 mai 2016).

**Présents :** DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, LAMZOUZI Mariam, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, PELTIER Christian, CARON Jacques, ANDRÉ Sabine.

**Absents excusés :** POLICE Sandrine (qui a donné pouvoir à Madame Catherine ROBLIQUE), WEINMAN Annie (qui a donné pouvoir à Madame Marie PAULET), DEBRINSKI Fanny (qui a donné pouvoir à Monsieur Alain DRICOURT)

**Absents :** ANDRÉ Sabine, CAILLIOT Jean-Claude

**Secrétaire de séance :** PAULET Marie

\*\*\*\*\*

Madame Mariam LAMZOUZI conteste le compte rendu de la séance précédente, en effet, elle estime que c'est un délit de démocratie de ne pas consigner tous les éléments qui ont été évoqués.

Elle indique également que sa remarque concernant le vote du Budget, à savoir qu'elle trouvait anormal que les informations en ce qui concerne les investissements ont été présentés seulement le soir même de la réunion de Conseil Municipal et donc pas étudier et travailler en commission des finances.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie PAULET comme secrétaire de séance.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2016 / ACQUISITION PANNEAU LUMINEUX**

Monsieur le Maire indique que lors de l'interprétation du devis il a été omis de prendre en considération le poteau et la fixation concernant le panneau lumineux et de ce fait l'opération d'investissement n'a pas été suffisamment budgétisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la décision modificative de la façon suivante :

- Article 2151 / opération 106 : - 1 000.00 €
- Article 2152 / opération 108 : + 1 000.00 €

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BP 2016 / TRAVAUX D'EAU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire signale que des points d'eau sur la partie haute à droite du cimetière ont été effectués et qu'il serait souhaitable de prolonger cette alimentation sur la partie gauche pour permettre aux titulaires des concessions sur celle-ci d'entretenir les caveaux plus facilement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

- Article 2151 / opération 106 : - 1 100.00 €
- Article 2116 / opération 113 : +1 100.00 €

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, AIDE AUX COMMUNES / RÉFECTION BUTTE DE TIR, JEU D'ARC**

Monsieur le Maire fait part que la restauration de la butte de tir au jeu d'arc est nécessaire afin de la sécuriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'effectuer les travaux de réfection de la butte de tir du jeu d'arc, pour un montant H.T. de 7 014.70 €
- De solliciter une subvention au titre de l'aide aux communes afin d'aider au financement de l'opération
- Dit que le financement sera assuré de la façon suivante :
  - 1) Subvention au titre de l'aide aux communes
  - 2) Prélèvements sur fonds libres

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'opération.

**SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016**

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le 17 mai 2016, les subventions aux associations sont attribuées à la condition que le bilan financier, bilan des activités, nombre des adhérents soient transmis. Si ces informations ne sont pas communiquées, la subvention est suspendue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions 2016 aux associations comme ci-dessous, pour un montant total de 4 390.00 €.

Pour la Compagnie d'arc, le Conseil Municipal, par, 10 voix pour et 2 abstentions, décide d'attribuer la subvention pour un montant de 770,00 €. (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBBIQUE Catherine, POLICE Sandrine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny) et 3 abstentions (LAMZOUZI Mariam, COMMÈRE Philippe CARON Jacques)

Monsieur Philippe COMMÈRE (Président de la Première Compagnie d'Arc) s'abstient pour le versement de la subvention pour cette association afin d'éviter le conflit d'intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBBIQUE Catherine, POLICE Sandrine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny) et 2 abstentions (Madame Mariam LAMZOUZI, Monsieur Jacques CARON), décide de voter les subventions désignées ci-dessous.

Groupement des chasseurs	400 €
Club Sportif	600 €
Coopérative scolaire	500 €
Union des Anciens Combattants	450 €
Saint Martin Loisirs	200 €

Club Football Béthisy-St-Pierre	600 €
Club de judo Béthisy-St-Pierre	300 €
Cadanse	400 €
Amicale des Maires du canton de Crépy-en-Valois	50 €
ASPIC	120 €

## **ARRÊTÉ DE PROJET DE PÉRIMÈTRE PORTANT FUSION DE LA C.C.B.A. ET L'ARC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi modifiée n°2010-153 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mars 1998 portant création de la Communauté de Communes de la Basse Automne,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2004 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 12 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de la coopération intercommunale en date du 24 mars 2016,

Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne en date du 18 avril 2016,

Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susmentionné pour donner leur accord à ce projet de fusion,

M. le Maire expose à l'assemblée que :

- Le projet de périmètre du futur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) à créer par fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne est constitué des communes d'Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-les-Compiègne, Néry, Saintines, Saint-Jean-Aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie et Vieux-Moulin.

- Conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, le présent arrêté est notifié au Président de chacun des EPCI à FP appelé à fusionner afin qu'il recueille l'avis de son organe délibérant et au Maire de chacune des communes membres de ces EPCI à FR afin qu'il recueille l'accord de son Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 12 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, POLICE Sandrine, LAMZOUZI Mariam, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, CARON Jacques) et 1 abstention (COMMÈRE Philippe), décide de donner son **accord** à l'arrêté de projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes de la basse Automne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne, tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

## **ARRÊTÉ DE PROJET DE PÉRIMÈTRE PORTANT FUSION DU SEZEO ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FORCE ENERGIES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi modifiée n°2010-153 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal « Force Énergies »,

Vu l'adoption, lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, de l'amendement n° 9 au projet de schéma de coopération intercommunale relatif à la fusion du SEZEO et de Force Énergies,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de la coopération intercommunale en date du 24 mars 2016,

Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » en date du 21 avril 2016,

Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susmentionné pour donner leur accord à ce projet de fusion,

M. le Maire expose à l'assemblée que :

- Le projet initial de Schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des 3 syndicats d'énergies en un syndicat départemental unique ;
- Les communes membres des deux syndicats SEZEO et Force Énergies ont refusé cette fusion et ont donc proposé un amendement qui ne prévoit qu'une fusion entre les deux syndicats SEZEO et FE ;
- Cet amendement a été adopté par la CDCI lors de sa réunion du 21 mars 2016 et l'arrêté préfectoral présenté correspond donc à celui-ci ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, POLICE Sandrine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny et 3 contres (LAMZOUZI Mariam, COMMÈRE Philippe, qui confirme son opposition lors du 1<sup>er</sup> débat, CARON Jacques)

Le Conseil Municipal décide de donner son **accord** à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

## **PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES NOUVELLE ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Maire signale que la nouvelle activité périscolaire organisé tous les soirs par la MJC de 15 heures 45 à 16 heures 30 va être diminuée en participation par la CAF et le Conseil Départemental. Pour la mise en place de cette nouvelle activité, l'Etat à financer les collectivités pour l'année scolaire 2014/2015-2015/2016. La commune ne pouvant plus verser l'intégralité des sommes dues par les familles, Monsieur le Maire suggère de les faire participer mensuellement à hauteur de 9,50 euros maximum par enfants .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, POLICE Sandrine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny) et 1 contre (LAMZOUZI Mariam, qui indique que cette facturation représente 30% de la facture EDF à l'année) et 1 abstention (CARON Jacques)

### **PROJET DOCUMENT UNIQUE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que d'après le décret N°2001-1016 du Code du Travail, le document unique de sécurité est obligatoire dès lors qu'il y a plus d'un salarié, il sert à mener des actions pour atténuer ou éliminer totalement les risques. Il est la transposition de l'évaluation des risques professionnels.

Le Maire

### **PROPOSE**

Les documents uniques, agent d'entretien, agent technique, ASVP, ATSEM, agent administratif.

Ainsi proposé et accepté par le Conseil Municipal le 02 juin 2016.

Ces documents sont annexés au Procès-Verbal.

### **PROJET REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, les droits et obligations des agents territoriaux définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par les statuts généraux et particuliers pris en application de cette loi. Conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, le présent règlement précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Le règlement intérieur est composé d'un règlement général et d'annexes spécifiques à chaque service. Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le présent règlement pourra être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes adoptées selon les mêmes formes et procédures que le présent règlement.

Conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement général fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève.

### **PROPOSE**

Le règlement intérieur pour chaque service.

Ainsi proposé et accepté par le Conseil Municipal le 02 juin 2016.

Ces documents sont annexés au Procès-Verbal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Question écrite de Mme Berthe et Mr Bremond, administrés, habitants rue Galliéni

Le stationnement est un problème récurrent dans le village, notamment dans la rue Galliéni.

C'est une rue qui ne comporte que très peu de trottoir, certaines maisons n'ont qu'une place de parking, et six maisons supplémentaires se sont construites en un an.

Les deux dernières maisons en construction devaient, comme vous vous y étiez engagé, reculer pour créer un trottoir et des places de parking. Cela n'a pas été fait.

Je vous demande donc, pour le bien être des habitants de la rue, de bien vouloir trouver une solution à ce problème, pourquoi pas en achetant le dernier terrain à vendre de la rue, afin d'en faire un parking. Cela désengorgerait significativement la rue en question.

Je compte sur votre souci de faciliter la vie des habitants de votre commune.

- Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'une annotation a été inscrite dans la demande de certificat d'urbanisme, un retrait de 2,85 M a été formulé. Celle-ci n'a pas été prise en compte par les services de la D.D.T. et qu'il est illégal d'obliger les propriétaires à céder une partie de leur terrain.

En ce qui concerne l'achat d'une parcelle pour effectuer un parking, afin de désengorger la rue Galliéni, Monsieur le Maire fait part qu'à notre connaissance, celui-ci n'est pas en vente.

- Monsieur le Maire indique pour la procédure d'achat de la maison, 47 rue Pasteur, l'avis des domaines pour l'estimation du bien a été demandé fin avril et que celui-ci n'a pas été délivré dans les délais impartis (1 mois après réception du courrier) et donc de ce fait, la commune peut procéder à l'achat. Les services des domaines ont adressé un courrier en ce sens à la mairie pour justifier la réglementation. Madame Mariam LAMZOUZI suggère à Monsieur le Maire de consulter les administrés pour recueillir leurs avis sur ce projet, ce que Monsieur le Maire refuse catégoriquement car cette acquisition a été débattue est acceptée à la majorité lors de la séance du Conseil Municipal précédent, de plus cette dépense a été inscrite au Budget Primitif 2016 en section d'investissement.
- Monsieur le Maire donne lecture du rapport de sécurité concernant le jeu d'Arc dressé par la Direction de la Cohésion sociale, à savoir : (l'installation de gardes dans le jeu n°1, replacer un miroir, affichage de sécurité, disposition d'un extincteur, trousse à pharmacie avec produits en cours de validité).
- Monsieur le Maire fait part du projet de transformation d'une cabine téléphonique en bibliothèque entre une maman d'élève et le directeur du périscolaire de Béthisy-Saint-Martin. La cabine téléphonique, rue de l'Eglise serait enlevée et aménagée, puis installée dans la cour de la mairie.
- Monsieur le Maire indique que l'horloge à l'église est mise en fonctionnement depuis le 01 juin, 16 heures. Celle-ci sonnera toutes les demi-heures, sonnera l'angélus à 12 heures et 19 heures et se coupera à partir de 22 heures jusqu'à 7 heures le lendemain matin. Monsieur le Maire remercie l'association autour de la musique pour la prise en charge de la facture.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux d'assainissement sur la commune en 2017 et que pour cela il faudrait profiter de ceux-ci pour lancer une étude et voir les coûts pour savoir si le projet pourrait être réalisable. Ces travaux seraient subventionnés, cela concernerait, les rues Gérard de Seroux, Charles Neudorff et l'impasse Eiffel.
- Monsieur le Maire signale que dans la zone industrielle, la propriété de Monsieur et Madame Fontaine, va faire l'objet d'un renforcement électrique, la puissance étant trop faible pour alimenter les futurs locaux. Ces travaux seront pris en charge par le SICAE Oise, pas de coût pour la commune. Un nouveau poste de transfo sera installé sur un terrain à définir.
- Monsieur le Maire fait part que le logement, rue Saint Lazare a subi avec les fortes pluies une inondation de la cave, dû à l'endommagement des tuyaux sur les 4 installés aux 4 coins de la cave, faisant « vases communiquant »
- Madame Mariam LAMZOUZI fourni des documents au Conseil Municipal dans le cadre de la fusion de l'ARC et la C.C.B.A. sur la reprise ou pas de certaines compétences, des discussions sont en cours concernant la reprise du haut débit. Celle-ci pose des soucis auprès de l'ARC, le débat est toujours d'actualité et rien n'est encore déterminé. Concernant la compétence voiries : des difficultés sont rencontrées en l'ARC et Verberie. Quant à l'élagage, celle-ci sera reprise partiellement par l'ARC avec participation financière des communes mais compensée.
- Madame Marie PAULET demande s'il est exact que la benne qui se trouve devant la salle des fêtes va être enlevée à cause du bruit que cela engendre. Elle précise qu'une solution

pourrait être étudiée en l'installant sur le parking jouxtant la salle des fêtes. .Monsieur le Maire lui indique que celle-ci ne sera pas déplacée, un arrêté sera pris en instituant des horaires pour le vidage des verres vides afin de ne pas entraver à la tranquillité du voisinage.

- Monsieur Philippe COMMÈRE fait le rapport de la commission du personnel qui s'est tenue le 17 mai 2016, à savoir mise en place d'un projet de règlement intérieur, projet de document unique, entretien individuel avec les agents.

Le Maire  
Alain DRICOURT

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 21 heures 45  
Affichage du compte-rendu le 09 juin 2016

Alain DRICOURT, Maire :

Michel SALLEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint :

Damien PRUDHOMME, 2<sup>ème</sup> Adjoint :

Catherine ROBLIQUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint :

Sandrine POLICE, Conseillère : (qui a donné pouvoir à Madame Catherine ROBLIQUE) :

Mariam LAMZOUDI , Conseillère :

Arnaud PERRIN, Conseiller :

Marie PAULET, Conseillère :

Philippe COMMÈRE, Conseiller :

Annie WEINMANN, Conseillère : (qui a donné pouvoir à Madame Marie PAULET)

Christian PELTIER, Conseiller :

Fanny DEBRINSKI, Conseillère : (qui a donné pouvoir à Monsieur Alain DRICOURT)

Jacques CARON, Conseiller :